



Clause de non concurrence d'un agent commercial

Par **Olfier**, le **07/06/2011** à **10:54**

Bonjour

Je suis agent commercial et une des entreprises ne m'a toujours pas payé mes commissions. J'ai eu votre réponse hier concernant l'assignation au tribunal de commerce. Maintenant, je souhaite savoir si la clause de non-concurrence reste valable. J'ai l'opportunité d'avoir une autre carte, mais dont une partie des produits est concurrente. Que puis-je faire?
Merci d'avance pour votre réponse.
V.O

Par **edith1034**, le **07/06/2011** à **11:14**

la clause de concurrence n'est valable que si elle est justifiée
et s'il y a compensation

sans compensation elle est nulle

si elle n'est pas justifiée, elle est nulle concernant un agent commercial puisqu'il a par principe plus de liberté qu'un salarié qui est à l'intérieur de l'entreprise

s'il n'y a pas de secret de fabrication etc..... la clause n'est pas justifiée
pour tout savoir sur la clause de non concurrence

<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>

personne n'a le droit de vous empêcher de travailler c'est le principe appliqué par les tribunaux mais vous pouvez demander une indemnité sur une clause de non concurrence illicite par assignation devant le tribunal de commerce